

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/126

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la façade de la Médiathèque

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser la nouvelle façade sur rue ainsi que le vitrage et l'accès portes de la Médiathèque à Mery sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle façade sur rue ainsi que le vitrage et l'accès portes de la Médiathèque à Mery sur Oise, avec la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

Article 2 : Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- Phase esquisse **4800.00€ T.T.C**
- Phases D.A **2160.00€ T.T.C**

Article 3 : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2024.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société Audrey Fleury Architect DPLG

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

095-219503943-20240705-1-CC

Réception par le Préfet : 05-07-2024
Publication le : 09-07-2024

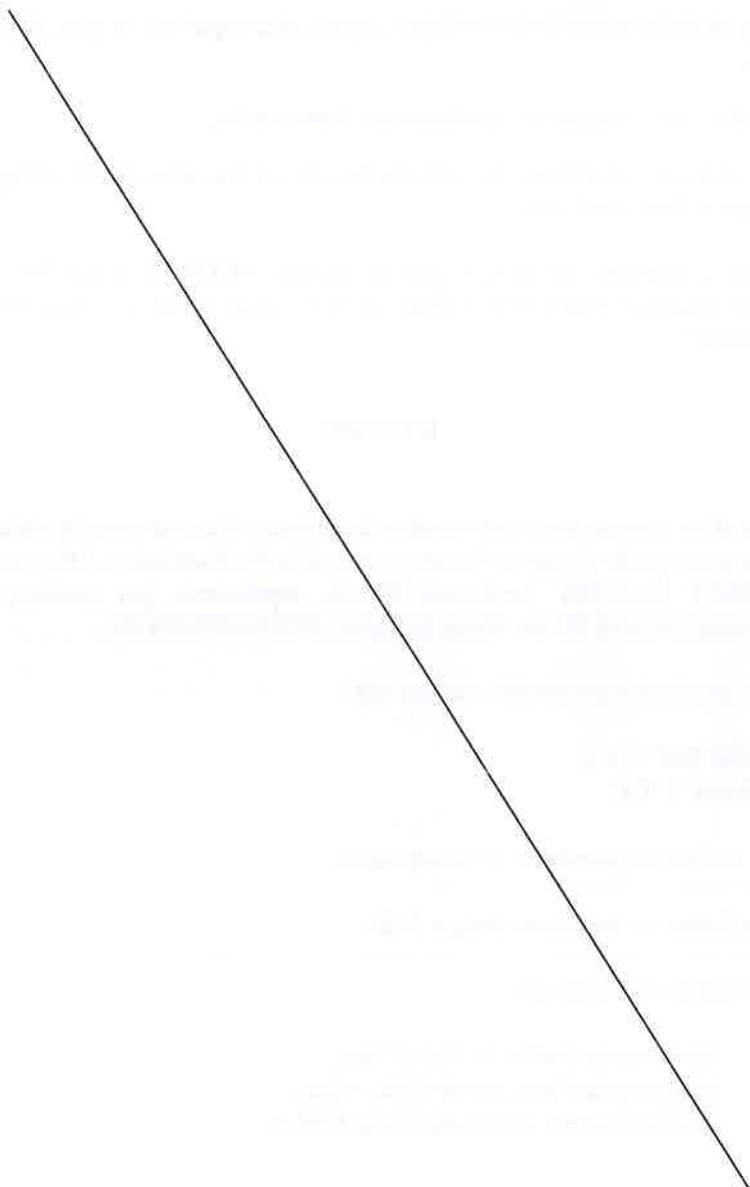
Fait à MERY-sur-OISE

Le 5 juillet 2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



 <p>Audrey FLEURY architecte DPLG 28 rue Henri Saignac 92190 MEUDON a.fleuryarchitecte@gmail.com</p>	<p>COMMUNE DE MERY SUR OISE</p> <p>Proposition de mission PARTIELLE de maîtrise d'œuvre FACADE de la MEDIATHEQUE</p> <p>Nouvelle facade sur rue de la mediatheque - Rdc Et remplacement de 3 fenêtres de bureaux de l'étage dito existants</p>
--	---

Référence AF2024-05

1 - PARTIES CONTRACTANTES**Le maître d'ouvrage**

MAIRIE DE MERY SUR OISE

Adresse14 Avenue Marcel Perrin
95540 Méry-sur-Oise**L'architecte**

Madame

Audrey FLEURY

représentant la Société

EURL FLEURY Audrey ARCHITECTE DPLG

n° RCS

89147582400019

Adresse28 rue henri saignac
92190 MEUDON**Téléphone**

06 80 54 49 23

Courriel

a.fleuryarchitecte@gmail.com

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Ile de France

Sous le numéro national

72428

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

En annexe à ce contrat = le contrat d'architecte de l'ordre des Architectes - A signer également

2 - DESIGNATION DE L'OPERATION**2.1 Données**

- proposer une nouvelle facade sur rue de la mediatheque - remplacement complet de la facade alu anodisé + vitrage + acces portes
- probleme thermique de la facade actuelle à traiter
- budget prévisionnel travaux NON communiqué

2.2 Projet

proposer des versions de nouvelles facades en vue de déposer une DP

et prenant comptant de la zone ABF = nécessité de présenter les versions a Mr BELLON pour accord préalable



3 - PROPOSITIONS DE MISSIONS

3.1 **ESQUISSE - AVANT PROJET (AVP)**

Le dossier comprendra :

- 1 Plan de la facade etat existant + etat projeté - 1/50e
- 1 vu de face colorée avec effets de matières sur la facade projetée - 1/50e
- 1 Coupe etat existant + etat projeté - 1/50e
- descriptif sommaire des matériaux suggérés
- Estimation prévisionnelle du montant des travaux

Les documents seront établis :

- Sur support papier
- Sur support informatique non modifiable au format PDF

- Présentation de l'esquisse au maître d'ouvrage
- Présentation de l'esquisse à l'ABF - Mr BELLON
- L'esquisse proposée pourra faire l'objet de 3 modifications comprises dans le forfait de rémunération. Au-delà, la rémunération sera calculée au temps passé (vacation horaire à 130 € HT)
- Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

3.2 **DECLARATION ADMINISTRATIVE (DA)**

- Réalisation d'un dossier DP pour la modification de facade sur rue sans creation de surface conformément aux pieces demandées dans le CERFA en vigueur

envoi des pieces en PDF afin que la commune fasse signer les pieces à Mr le maire + les enregistre sur la plate forme numerique ,

3.3 **PROJET DE CONCEPTION GENERALE (PRO)**

SANS OBJET - fera l'objet d'un avenant ulterieur si le maitre d'ouvrage souhaite cette mission

3.4 **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

SANS OBJET - fera l'objet d'un avenant ulterieur si le maitre d'ouvrage souhaite cette mission

3.5 **PHASE EXECUTION : DET AOR et DOE**

Direction de l'exécution des travaux (DET)

SANS OBJET - fera l'objet d'un avenant ulterieur si le maitre d'ouvrage souhaite cette mission

Assistance aux opérations de réceptions (AOR)

SANS OBJET - fera l'objet d'un avenant ulterieur si le maitre d'ouvrage souhaite cette mission

Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

SANS OBJET - fera l'objet d'un avenant ulterieur si le maitre d'ouvrage souhaite cette mission

4 - DELAIS

PHASES	DUREE
3.1 ESQ	8 semaines à compter de la reception de l'acompte
3.2 DP	4 semaines à compter de l'accord écrit " esquisse validée " de l'ABF + M,OUVRAGE
3.3 PRO	
3.4 DCE	
3.5 DET AOR DOE	

5 - REMUNERATION au forfait

PHASES	Mode de rémunération	Montant HT	TVA 20%	TTC	Echelonnement des paiements
3.1 ESQ	Forfait	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	Acompte 50% 2 400,00 € Remise dossier 2 400,00 €
3.2 D.A	Forfait	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €	Acompte 50% 1 080,00 € Remise dossier 1 080,00 €
3.3+3.4 PRO+DCE	sans objet				
3.5 DET AOR DOE	sans objet				

Les acomptes sont payables à validation de la mission ; le solde des honoraires est payable dans un délais de 30 jours après présentation de la facture

(1) si option retenue : à écrire sur le " bon pour accord"

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, outre le coût des travaux et les honoraires de l'architecte, d'autres dépenses seront nécessaires à la réalisation de son opération telles que notamment:

- Géomètre si pas de plan cotés et si option " relevé " n'est pas retenue
- Constat d'huissier avant travaux
- Constat d'affichage par huissier (si déclaration administrative)
- Diagnostics (plomb, amiante, etc)
- Bureau d'étude structure
- Bureau d'Etudes Fluides
- Assurances Dommages-Ouvrage
- Contrôleur technique
- SPS
- coordinateur SSI

6 - ASSURANCES

L'architecte est assurée contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie LA MAF, par contrat n° 266438G110
L'attestation d'assurance est sera jointe à la validation de la présente proposition.

Meudon 20 MAI 2024
Audrey FLEURY
Architecte D.P.L.G.



A. FLEURY ARCHITECTE DPLG

EURL au capital de 1 000 € - Ordre Architectes IDF n° S21919 - National n° 072428 - MAF Assurances n° 266438G110
29 rue Henri Savignac - 92190 MEUDON - Tél. 06 80 54 49 23
TVA n° FR 35891475824 - SIRET n° 891475 824 00019

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise